



Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le



ID : 033-895134674-20250218-20250104-DE

AVENANT



AVENANT N°1

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA REALISATION D'ETUDES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE DES LANDES MEDOCAINES

Entre

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

Représentée par Nicolas Gendreau, en qualité de Directeur Général, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration 2025/01/06 en date 18 février 2025 ,

Ci-après dénommée « La Régie»

D'une part,

Et

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc,

Représentée par son Président en exercice Monsieur Henri Sabarot, dûment habilité par délibération du bureau syndical du 12 septembre 2023 ;

Ci-après dénommée « le PNR »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet du Champ Captant des Landes du Médoc, il est apparu opportun de créer un observatoire des landes médocaines. Cet outil technique a pour objectif d'observer le territoire médocain, et d'anticiper ses évolutions possibles, en fonction des projets envisagés, tel que le CCLM, mais aussi des effets du changement climatique.

Par convention de subventionnement en date du 27 novembre 2023 notifiée le 7 décembre 2023, la Régie et le PNR ont décidé de l'allocation de subvention par la Régie pour la mise en place de l'observatoire, et en particulier des études préalables au développement de l'action de ce dernier.

Le PNR s'est engagée à l'appui de cette subvention à mettre en œuvre, dans le cadre de la mise en place de l'observatoire des landes médocaines, les actions suivantes :

- Etude de recueil des attentes des parties prenantes et de recensement des données disponibles dans le cadre de la préfiguration de l'Observatoire des landes médocaines. Celle-ci serait confiée à la Chambre d'Agriculture de Gironde disposant des compétences et moyens humains nécessaires, par ailleurs reconnus sur le terrain ;
- Etude d'expertise des études « PHONEME » menées par le BRGM, sous le pilotage de Bordeaux Métropole à l'époque, et de l'étude réalisée par le bureau d'étude BECHELIER mandatée par l'AMF. Cette étude sera confiée à un professeur de l'université Laval à Québec, reconnu pour ses compétences et son expertise dans le domaine de l'hydrogéologie.

Dans ce cadre, la Régie contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Par le présent avenant, les parties se sont entendues afin de faire évoluer l'article 3 relatif aux conditions et détermination de la subvention.

Il a été convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

Article 1- Objet

Le présent avenant à la convention de subventionnement pour la mise en place de l'observatoire des landes médocaines, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Régie accepte d'apporter un soutien financier complémentaire à l'étude d'expertise.

Article 2- Présentation des coûts supplémentaires pris en compte

Pour les besoins du projet, il a été décidé que la restitution des résultats de l'étude d'expertise par l'expert soit faite en présentiel et non par visioconférence. De fait, cette restitution a engendré des coûts supplémentaires : frais de déplacement, frais de repas, frais de nuitée, frais d'organisation de la restitution même.

En dérogation à l'article 3 de la convention de subventionnement, la Régie prend en charge les coûts supplémentaires à la charge du PNR pour la réalisation de l'étude d'expertise, par l'octroi d'une subvention complémentaire :

- Frais de déplacement et frais de repas de l'expert pour la restitution : 1410 € HT soit 1410 € TTC (non soumis à TVA)

- Frais d'hébergement de l'expert pour la restitution : 499,83 € HT soit 599,80 € TTC

- Frais de prestation de buffet pour la restitution : 901,67 € HT soit 1082 € TTC

Article 3- Montant de la subvention complémentaire

Le montant de la subvention complémentaire attribuée par la Régie au PNR s'élève à 2 811,50 € HT soit 3 091,80 € TTC.

Ainsi, le montant global de la subvention attribuée au PNR est porté à 8 811,50 € HT soit 9 091,80 € TTC pour le financement de l'étude d'expertise « PHONEME ».

Le versement de la subvention complémentaire de 2 811,50€ HT soit 3 091,80€ TTC interviendra dans les conditions de la convention initiale, soit après validation des documents produits par les services ordonnateurs de la régie, les versements seront effectués dans un délai global de 30 jours à partir de la production de la demande de versement et de tous les justificatifs attendus.

Article 4- Clauses inchangées

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Le président du syndicat mixte
d'aménagement et de gestion du parc
naturel régional du Médoc

Henri Sabarot

Le Directeur Général de la Régie de l'Eau
Bordeaux Métropole

Nicolas Gendreau